

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de Conseillers |
| En exercice : 29 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 3 |
| Suffrages exprimés : 28 |
| Date de la convocation : 07/04/2026 |

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
Mme Nathalie Carnoli, absente

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

**OBJET : LISTE DES CONTRIBUABLES POUVANT SIEGER A LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

N° 45/2026

Vu l’article 1650 du Code Général des impôts ;

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou d’un adjoint délégué, président et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant de l’administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l’habitation ou servant à l’exercice d’une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d’évaluation correspondants.

Elle participe à l’évaluation des propriétés bâties et à l’élaboration des tarifs d’évaluation des propriétés non bâties.

Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d’habitation et la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d’une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants doit être proposée par l’assemblée.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d’un état membre de l’Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l’un des rôles d’impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux de la commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **PROPOSE** les contribuables titulaires et suppléants suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------------|-----------------------------|
| M. Vincent Allevard | M. Julien Gozzi |
| M. Guy Demandolx | M. Dominique Colléaux |
| M. Sauveur Pennica | Mme Corinne Cloet |
| M. Jean-Michel Angelvin | Mme Florence Moretti |
| M. Pierre Sube | M. Jacques Coulet |
| Mme Katy Paul | Mme Sylvie Garbarino |
| M. Richard Berron | M. Jimmy Elias |
| Mme Edith Brachon | M. Christian Seigle-Goujon |
| M. Jean-Michel Violo | M. Franc Sorrento |
| Mme Céline Martinez | Mme Sabrina Gimel |
| M. Alain Mosconi | M. Rémy Barbaroux |
| Mme Nathalie Carnoli | Mme Marjorie Costa |
| Mme Valérie Brennus | Mme Charlotte Deruyffelaere |
| Mme Claude Martel | M. Christophe Boyer |
| Mme Christelle Berteau | Mme Annabelle Durand |
| Mme Marie-Thérèse Martinon | M. François Imbert |

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,


Michèle Saez

Le Maire,


Benoit GAUVAN

| | |
|---|------------|
| Acte publié, Affiché et Notifié le : | 29/04/2025 |
|---|------------|

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.